

Prise de position de la Municipalité de Mex

concernant le postulat relatif à l'abaissement de la vitesse sur la route des Esserts

Suite au postulat déposé le 15 novembre 2024 par M. Alain Charbonnier, transmis au Conseil général, la Municipalité a mandaté le bureau BESR Sàrl afin d'étudier l'opportunité et la faisabilité d'une réduction de la vitesse maximale autorisée sur la route des Esserts, en particulier sous la forme d'une zone 30 km/h ou d'une limitation à 40 km/h.

Sur la base du rapport technique remis en avril 2025, la Municipalité s'est prononcée à l'unanimité en faveur du maintien de la signalisation actuelle à 50 km/h.

1. Cadre légal et conditions de mise en œuvre

L'étude rappelle que la route des Esserts est classée comme route non affectée à la circulation générale, ce qui signifie qu'une décision d'instaurer une zone 30 relèverait de la commune, sous réserve de validation cantonale. En revanche, le canton de Vaud ne valide plus les zones à 40 km/h en localité depuis la généralisation du 50 km/h, ce qui rend cette option non envisageable.

S'agissant des zones 30, la législation et la directive d'application précisent qu'elles doivent se situer dans des zones urbaines denses, bâties des deux côtés de la chaussée. Ce critère permet d'assurer la cohérence et la lisibilité de la limitation par les usagers. Or, selon l'analyse réalisée, seule une portion de la route des Esserts répond à ces conditions : celle comprise entre l'intersection avec le chemin de Mont-Riond et celle du chemin de la Caroline. Le reste du tracé, soit partiellement bâti ou encore à caractère plus rural, ne permettrait pas une extension cohérente de la zone 30 sans interventions lourdes d'aménagement ou de perception de l'espace.

2. Éléments favorables à une zone 30 partielle

Certains débouchés présentent une visibilité réduite, notamment du fait de haies ou d'un tracé anguleux, qui peuvent légitimer une prudence renforcée. L'étude identifie 3 à 4 accès latéraux qui justifieraient potentiellement des mesures de modération de vitesse. Cependant, ces cas isolés ne suffisent pas, à eux seuls, à justifier une zone 30 sur l'ensemble du quartier, d'autant plus que ces entrées sont pour la plupart situées au sein du périmètre central déjà naturellement modéré.

3. Éléments défavorables à une modification de la signalisation

a. Vitesses déjà modérées et cohérentes

Les comptages effectués sur plusieurs points montrent que les vitesses V85 sont comprises entre 40 et 54 km/h, avec une V85 mesurée à 40 km/h précisément dans le secteur central du quartier des Esserts, en amont immédiat de la place de jeux. Ce niveau de vitesse se situe très proche du seuil attendu pour une zone 30 ($V85 \leq 38$ km/h), ce qui montre que les usagers adoptent déjà des comportements modérés dans les zones sensibles, sans aménagement spécifique.

b. Aucun accident recensé dans le secteur

Les autorités de gendarmerie n'ont enregistré aucun accident sur ce tronçon ces dernières années. La municipalité non plus, n'a jamais été mise au courant d'accident avéré dans le quartier. Il y a eu certes des remontées de « presque » accident, mais qui ont pu être évité sur des non respect de priorité ou de sens interdit, du fait des vitesses réduites.

c. Limite d'efficacité d'une mesure non accompagnée

Mettre en place une signalisation zone 30 sans aménagements visibles ni contrôle strict ne garantirait pas le respect effectif de la limitation. Or, les capacités communales de surveillance sont limitées, ce qui pose la question de la plus-value réelle d'un tel changement.

d. Sécurisation de la zone

Suite aux travaux sur la route des Esserts, la Municipalité a revu le marquage routier en supprimant les pertes des priorités des chemins débouchant sur ladite route en les remplaçant par des STOP. Une ligne de direction côté ouest délimitera la route depuis le cimetière jusqu'à la RC 313. Il est également prévu de mettre aux endroits stratégiques des balises. Le radar pédagogique sera placé de manière permanente à la hauteur du cimetière rappelant la vitesse de 50 km/h.

4. Conclusion de la Municipalité

La Municipalité considère que le maintien de la limitation actuelle à 50 km/h est justifié compte tenu :

- du cadre légal (refus des zones 40 km/h),
- des vitesses déjà globalement modérées,
- de l'absence d'accidents ou de remontées problématiques,
- et de la zone 30 potentiellement non adaptée sur la majorité du tracé.

Toutefois, la Municipalité reste à l'écoute du Conseil général et se tient prête à élaborer un préavis allant dans le sens d'une zone 30 partielle, limitée au périmètre bâti dense mentionné, si cette option était souhaitée collectivement par le biais d'une motion. Ce préavis inclurait alors les aménagements nécessaires pour garantir la lisibilité et l'efficacité d'une telle mesure (totems, marquages, ajustement de priorités).

Pour la Municipalité de Mex
Juin 2025